

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS**

Département du Lot-et-Garonne

L'an deux mille vingt, le vingt deux décembre, à dix huit heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 16 décembre 2020

Étaient Présents : M SEUVES Jean-Pierre – M MOURGUES Pascal – Mme NICODEMO Hélène – M LLOPIS Xavier Mme BOTTEGA Josiane – Mme PLANQUES Catherine - M CAMBROUSE Philippe – Mme GUILLAUME Sylvie – Mme PEREIRA Simone – Mme BOQUET Laurence - Mme DOS REIS Palmira - M AIT CHALAL René – Mme ABBY OKOBE Dominique - M CAMINADE Fabrice - M LELAURAIN Damien – Mme CASSOU Émilie – M GOUVAZE Jean-Pierre

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Étaient excusés : M ACCARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M SEUVES Jean-Pierre
Mme LOUGRAT Brigitte a donné pouvoir à Mme PLANQUES Catherine
M AUREILLE Jean-Luc a donné pouvoir à M MOURGUES Pascal
M GAYAUD Mathieu a donné pouvoir à M LELAURAIN Damien
Mme SAUER Patricia

Était absente : Mme JARRY Amandine

Mme Laurence BOQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 19 Novembre 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020

ETUDE AVANT PROJET ET TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE DU DOMAINE DE SENELLES – MAISON AUX ASSIETTES

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme proposé,
- **DECIDE** d'entreprendre la première tranche de travaux de restauration extérieure du Domaine de Senelles – Maison des Assiettes -
- **PREVOIT** d'inscrire au Budget Primitif 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'Étude Avant Projet et des travaux de restauration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État (DRAC NOUVELLE AQUITAINE) pour l'Étude Avant Projet et pour les Travaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région NOUVELLE AQUITAINE pour l'Étude Avant Projet et pour les Travaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État, DSIL, pour l'Étude Avant Projet et pour les Travaux,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour les Travaux,
- **APPROUVE** les plans de financements suivants :

ETUDE AVANT PROJET : Montant HT : 118 300 €

ETAT -DRAC	40%	47 320
ETAT - DSIL	20%	23 660
REGION NOUVELLE AQUITAINE	20%	23 660
AUTOFINANCEMENT	20%	23 660
Total	100%	118 300

TRAVAUX Montant HT : 788 591 €

ETAT -DRAC	40%	315 436
ETAT - DSIL	20%	157 718
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Plafonné	100 000
DEPARTEMENT LOT-ET-GARONNE	Plafonné	42 000
AUTOFINANCEMENT	20%	157 718
FONDATION MISSION BERN		15 719
Total		788 591

- **S'ENGAGE** à prendre en charge le solde des opérations (maîtrise d'œuvre et travaux) si les aides financières n'atteignent pas le montant initialement prévu dans le plan de financement susvisé.
- **DONNE** tout pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'Étude Avant Projet et des travaux et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Ouï l'exposé
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux travaux relevant de l'un des programmes communaux suivants, avant le vote du Budget 2021 :

AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présentes et représentés,

- **DECIDE** de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019

Après avoir entendu lecture du rapport,
le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
- **Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.**

LOCATION DES TERRES A SENELLES

Ouï l'exposé,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la location annuelle de la dite parcelle d'une contenance de 18ha50 pour un montant de : 925 euros
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OUVERTURES DOMINICALES 2021

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** pour l'année 2021, les entreprises situées sur la Commune de BIAS dont les branches d'activités principales sont les suivantes :
 - *les commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé,*
 - *les commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé*
 - *les commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé,*
 - *les commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé*
 - *autres commerces de détail en magasin spécialisé*
 - *autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc...)*

à employer leurs salariés pendant les 12 dimanches suivants :

- 10 et 17 janvier, 14 février, 4 avril, 27 juin, 14,21 et 28 novembre, 5,12,19 et 26 décembre.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir les arrêtés nécessaires.

REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE

Ouï l'exposé,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **D'INSTAURER** l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

ATTRIBUTION BONS D'ACHATS MEDAILLES ET DEPARTS A LA RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle que la dernière décision du Conseil Municipal relative à l'attribution de bons d'achats pour les médaillés ou départs à la retraite, a eu lieu en 2011.

Il propose donc à l'Assemblée de revaloriser les montants ci-après sous forme de bons d'achats :

	CNAS	Proposition	TOTAL
Médaille argent	170	80	250
Médaille vermeil	185	165	350
Médaille or	245	205	450
Départ retraite	170 + 10/an (après 5 ans)	50% du cnas	<i>(Ex : 25 ans 370 + 185 = 555 €)</i>

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus mentionnée.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur l'article 6232 et sera accompagnée des pièces justificatives nécessaires pour son règlement.

BIAS, le 24 décembre 2020
Le Maire,

Jean-Pierre SEUVES